

Département du Var _____	COMMUNE DE LA CRAU
Arrondissement de Toulon	
ARRETE N° 2023-0820	
NATURE DE L'ARRETE : Urbanisme	
SERVICE EMETTEUR : Direction de l'Aménagement du Territoire	
OBJET : Enquête publique de déclassement de terrains intégrés au domaine public Communal	

Le Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie et ses articles R 141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Var de l'année en cours ;

Vu les dossiers soumis à l'enquête publique.

Considérant que les terrains visés ci-dessus ne présentent pas ou plus d'intérêt pour le public, qu'ils peuvent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique puisque ces derniers constituent des espaces résiduels.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable en vue de déclasser du domaine public communal de la commune de La Crau les terrains suivants :

N°	Quartier
2023BA01	Bartavelles
2023CV01	Centre-ville
2023J001	Mas de Jolibert
2023ME02	Meissonniers
2023ME03	Meissonniers
2023ME04	Meissonniers
2023ME05	Meissonniers
2023ME06	Meissonniers
2023MO01	Moutonne
2023MO03	Moutonne
2023AR01	Arquets
2023NA01	Navarre

ARTICLE 2 : Madame ESTIVALS Isabelle, demeurant 226, allé des Palmiers – 83160 La Valette, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur Le Maire de La Crau.

Le Commissaire enquêteur siègera à la Commune de La Crau où sera déposé le dossier de mise à l'enquête.

ARTICLE 3 : Les dossiers de déclassement, les documents d'arpentage, plans cadastraux, et avis des concessionnaires de voirie y afférents, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA CRAU (Var) – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU - **pendant une durée de quinze jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi – 8H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00), du **2/11/2023 au 16/11/2023 inclus**. Le dossier sera consultable au service foncier de la mairie (2^e étage) pendant la durée de l'enquête, hormis lors des permanences du commissaire enquêteur qui l'aura alors à disposition (concernant les horaires se référer à l'article 4 du présent arrêté).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou par mail à l'adresse : urbanisme@villedelacrau.fr, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Madame le Commissaire enquêteur
Enquête publique sur le déclassement du Domaine Public
Hôtel de Ville
Boulevard de la République
83 260 LA CRAU

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de La Crau – Boulevard de la République – 83260 LA CRAU – salle des mariages, au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

Jeudi 2/11/2023 - de 9H00 à 12H00
Mercredi 8/11/2023 - de 9H00 à 12H00
Jeudi 16/11/2023 - de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre, au Maire de la commune de La Crau, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Var. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également inséré dans un journal local et affiché en Mairie et publié sur le site de la ville.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat du Maire et un extrait du journal portant insertion.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. Le présent arrêté sera transmis à Mme Estivals, Commissaire enquêtrice.

ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique (préfet du Var) ou un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif de TOULON, sis 5 rue Jean Racine 83000 Toulon, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Crau, le 28 septembre 2023

Le Maire,

